

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Radiator Flush

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyant pour systèmes de refroidissement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: IRONTEK SAS
Rue: 306 BIS CHEMIN DES DELPHINUMS
Lieu: 83140 SIX FOURS FRANCE
Téléphone: +33 (0)4 22 14 51 10
e-mail: contact@irontek.fr
Interlocuteur: Pierre RUSOVAN
Internet: www.irontek.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence: RFILA (INRS FRANCE) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures/7 jours)

Information supplémentaire

Numéro d'article: IT107

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Indications de danger: C - Corrosif
Phrases R:
Provoque des graves brûlures.

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Mentions de danger:
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Attention
Pictogrammes: GHS07



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

P337+P313
P501

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Acides organiques et anorganiques

Protecteur anti corrosion

Détergent.

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
226-218-8	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique	10 - < 15 %
5329-14-6	Xi - Irritant R36/38-52-53	
016-026-00-0	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H319 H315 H412	
201-069-1	Acide citrique	1 - < 5 %
5949-29-1	Xi - Irritant R36	
	Eye Irrit. 2; H319	

Texte des phrases R, H et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Transporter la personne atteinte à l'air frais.

Allonger la victime et la tenir au chaud.

Oter aussitôt les vêtements, chaussures et chaussettes souillés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.

Consulter un médecin.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet irritant sur la peau : Effet irritant et caustique.

En cas de contact avec les yeux: Risque de lésions oculaires graves.

En cas d'ingestion: Nocif. Effet irritant et caustique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes suivants peuvent se manifester:

Toux. Nausée. dyspnée. Douleurs abdominales.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Poudre d'extinction. Sable. mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dioxyde de soufre (SO₂). Oxydes nitriques (NO_x). Ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée ne doit pas se répandre dans les canalisations. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le produit de se répandre (p. ex. endiguer ou absorber)

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Conservé le récipient bien fermé dans un endroit frais.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : Alcalis (bases).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Date d'impression : 01.01.2016

Version 1

Page : 4/8

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de projection porter des lunettes de sécurité.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Caoutchouc butyle.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide, limpide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	inodore

Testé selon la méthode

pH-Valeur (à 20 °C):	0-1
----------------------	-----

Modification d'état

Point de fusion:	< 0 °C
------------------	--------

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C
--	----------

Densité (à 20 °C):	1,07 g/cm ³
--------------------	------------------------

Hydrosolubilité: (à 20 °C)	facilement soluble.
-------------------------------	---------------------

9.2. Autres informations

Aucune donnée

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition selon utilisation prescrite.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Alcalis (bases), concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

dioxyde de soufre (SO₂), oxydes nitriques (NO_x), Ammoniac.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique				
	par voie orale	DL50	3160 mg/kg	Rat	
5949-29-1	Acide citrique				
	par voie orale	DL50	5400 mg/kg	souris.	
	dermique	DL50	>2000 mg/kg	Rat	

Irritation et corrosivité

Effet irritant sur la peau : Effet irritant et caustique
En cas de contact avec les yeux: Risque de lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Aucun(e)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	70,3 mg/l	96 h	Pimephales promelas	
5949-29-1	Acide citrique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	440 mg/l	96 h	Leuciscus idus	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	425 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	1535 mg/l	48 h	Daphnia magna	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Le produit est Acide. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Définir les critères d'élimination avec l'organisme agréé.
Le produit est Acide. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 2967
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Acide sulfamidique
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8



Code de classement:	C2
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité dégagée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 2967
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Acide sulfamidique
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8



Code de classement:	C2
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité dégagée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 2967
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	SULPHAMIC ACID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III

Date d'impression : 01.01.2016

Version 1

Page : 7/8

Étiquettes:

8



Marine polluant:

-

Dispositions spéciales:

-

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité dégagee:

E1

EmS:

F-A, S-B

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU:

UN 2967

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

SULPHAMIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

5 kg

Passenger LQ:

Y845

Quantité dégagee:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 860

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 25 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 864

IATA-Quantité maximale (cargo): 100 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

Contient:

5 - 15 % Tensides non ioniques

< 5 % tensio-actif anionique

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

- | | |
|-------|---|
| 36 | Irritant pour les yeux. |
| 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |
| 52 | Nocif pour les organismes aquatiques. |
| 53 | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

- | | |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.
Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.